## BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale des collectivités locales

Département des études et des statistiques locales

## Instruction du 20 février 2017 relative à la transmission à la DGCL des états de notification 1253 et 1259 – exercice 2017

NOR: INTB1704611J

La présente instruction a pour objet de vous inviter dès à présent à transmettre à la DGCL les états 1 253 de notification de votre département et les états 1 259 des communes et groupements de communes pour 2017.

Le ministre de l'intérieur à Mesdames et Messieurs les préfets de région et de département de métropole et d'outre-mer.

La direction générale des collectivités locales effectue chaque année une collecte sur la fiscalité directe locale afin de disposer, dès le deuxième trimestre, d'informations sur l'évolution annuelle des taux et des produits votés. Cette information alimente notamment le rapport annuel de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales présenté fin juin au comité des finances locales.

Dans le cadre de cette collecte, je vous serais obligé de bien vouloir transmettre:

- les photocopies des états 1 253 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017 de votre département dûment remplis dès qu'ils seront disponibles. Ces états de notification concernent aussi la métropole de Lyon et les collectivités territoriales uniques de Martinique et de Guyane;
- les photocopies des états 1 259 des communes de plus de 50 000 habitants et des groupements de communes à fiscalité propre suivants de votre département: métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération et communautés de communes interdépartementales. Ces états de notification concernent aussi les établissements publics territoriaux (EPT) de la métropole du Grand Paris.

Ces états comprennent 2 pages. Sur la première figurent les ressources fiscales à taux constants et les décisions de la collectivité, sur la seconde des informations complémentaires notamment les allocations compensatrices et le détail des IFER.

Ces états devant faire l'objet d'une saisie informatique, il est important de veiller à ce que ces documents soient parfaitement lisibles. Ces documents, s'ils sont correctement scannés ou dématérialisés, peuvent nous être envoyés par messagerie.

Je vous remercie de faire parvenir ces états dès que possible et au plus tard le 22 avril 2017 sous le timbre suivant:

Direction générale des collectivités locales Département des études et des statistiques locales, à l'attention de Mme Ghislaine COSTIER 2, place des Saussaies, 75800 PARIS Cedex 08 dgcl-desl-secretariat@interieur.gouv.fr

Fait le 20 février 2017.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général

des collectivités locales,

B. Delsol